

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N° novembre 2010

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL NOVEMBRE 2010 N°6

Mis en ligne le 29/11/2010

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***P/Le préfet et par délégation
Le chef de bureau***

signé Edith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL NOVEMBRE 2010 N°6
SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

- Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (16/11/2010)

AVIS SOUMIS À PUBLICATION

- Avis de concours sur titres en vue du recrutement d'un technicien de laboratoire de classe normale – Centre Hospitalier de Montauban



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

Dossier suivi par : Françoise SABATIER
TEL: 05.61.02.10.13
FAX : 05.61.02.10.16
Courriel : francoise.sabatier@ariego.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL
portant attribution de la médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers

**LE PREFET DE L'ARIEGE,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'ancienneté pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2010 ;

ARRETE

Article 1 – La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de l'Ariège, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'Argent :

- M. Christian MALATESTE – Lieutenant (SPV)
- M. Zoran KOVACEVIC – Adjudant (SPV)
- M. Philippe CASSE – Caporal-chef (SPV)
- M. Thierry LOPEZ – Adjudant (SPV)

Médaille de Vermeil :

- Mme Jeanne-Marie ORTIZ - Sergent-chef (SPV),

Médaille d'Or :

- M. Pierre LE MERCIER – Lieutenant (SPV)
- M. Jean-François GARDEL – Capitaine (SPP),

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

A Foix, le

16 NOV. 2010




Jacques BILLANT



Centre Hospitalier
de Montauban

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES : TECHNICIEN DE LABORATOIRE

Le Centre Hospitalier de Montauban organise un concours sur titres en vue du recrutement d'1 technicien de laboratoire de classe normale.

Peuvent faire acte de candidature :

I – Les personnes titulaires de l'un des diplômes visés à l'article 11 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière (liste ci-dessous).

II – Les personnes titulaires d'une autorisation d'exercice de la profession de technicien de laboratoire, en application de l'arrêté pris en application de la directive n°92/51/CEE du Conseil des Communautés européennes du 18 juin 1992 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale.

Diplômes requis (arrêté du 15 juin 2007 relatif aux titres et diplômes exigés pour l'accès au concours sur titres de technicien de laboratoire de la fonction publique hospitalière)

- 1° Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- 2° Le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques ;
- 3° Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- 4° Le brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
- 5° Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- 6° Le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- 7° Le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles - parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ;
- 8° Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- 9° Le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- 10° Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministère chargé de l'emploi.

Procédure : les lettres de candidatures doivent être accompagnées :

- de la copie de la carte d'identité (recto verso)
- de la copie du diplôme
- d'un curriculum vitae détaillé

doivent parvenir au plus tard le 06 décembre 2010, le cachet de la poste faisant foi à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Montauban
100, rue Léon Cladel BP 765
82013 Montauban Cedex